

De la dignité de la femme

La femme est inconnue de l'homme. Il est, en effet, extrêmement difficile à l'homme, psychologiquement et socialement, de considérer la femme autrement qu'à partir de lui-même – c'est-à-dire à la fois pour lui et selon lui.



Dans quasiment toutes les cultures, le discours a été de tout temps monopolisé par les hommes. Parce que longtemps les femmes n'ont eu aucun accès à la parole publique – politique, sociale, juridique, culturelle, théologique – les hommes ont conclu, d'une part, qu'elles en étaient foncièrement incapables et, d'autre part, que le monde, dans sa structure profonde, est tel que les hommes le perçoivent. A discours unique, pensée unique.

S'arrogeant l'exclusivité de la sphère publique, les hommes ont donc confiné la femme dans la sphère privée, considérée d'autant plus inférieure qu'elle demeurerait l'apanage des incapables de la *Res publica*. Or, par définition, la *Res publica* est l'instance où s'élabore et s'applique le droit. Absentes de celle-là, les femmes étaient donc ignorées de celui-ci. A discours inique, pratique inique.

En Occident sans doute les choses ont beaucoup progressé. Les femmes dans nos pays jouissent *de jure* des mêmes droits civils et politiques que les hommes. Certes, sous la pression d'instances normatives internationales, telles que les Nations-Unies, le droit formel de la plupart des pays reconnaît aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Cependant, la condition réelle de la vaste majorité des femmes de notre temps demeure un état de sujétion, souvent fort violente. Presque partout, dans les pays en développement, et particulièrement dans les régions traversant des troubles, la femme est la première victime des injustices, quelle que soit leur forme.

■ Mécanisme de la violence

Comme toute injustice, celles faites aux femmes sont d'abord un abus de pouvoir physique et social, c'est-à-dire en fin de compte un abus de force. Essentiellement, en effet, dans l'état de nature, les hommes établissent entre eux des rapports fondés sur la force; l'élément-clef des rapports sociaux est que les forts tendent à assujettir les faibles. La sophistication croissante des sociétés permet simplement à la force de s'exprimer moins par la violence physique directe que par un ensemble de mécanismes sociaux, idéologiques ou institutionnels de plus en plus complexes et efficaces.

Pareils mécanismes, à la fois diffuseurs et multiplicateurs, permettent aux forts de moins devoir user de leur force physique, et donc d'en accroître l'effet tout en la dépensant moins. L'armée qui mate une révolte dans le sang, la police qui réprime une manifestation, la justice qui condamne des coupables en sont des exemples primaires; elles remplissent d'autant mieux leur mission que leur crédibilité est élevée, c'est-à-dire que la conviction diffuse de leur capacité à le faire prévient les séditions et évite donc au pouvoir d'en faire effectivement usage. La peur est la première alliée de la force.

C'est donc là une première racine de la violence faite aux femmes. Qu'il s'agisse d'une violence physique ou sociale, perpétrée par un individu, une bande ou une institution, son objet premier est toujours de mater,

de persuader les femmes individuellement et collectivement qu'elles doivent obéissance aux hommes, que la sujétion est leur état normal, et qu'il appartient aux mâles de le leur rappeler et de les y maintenir. L'on ne traite guère différemment les esclaves¹.

Il est des réalités que la femme perçoit mieux que l'homme, et que donc celui-ci ne peut guère connaître que par la femme

S'ajoute à cela un élément de plaisir, pervers, mais puissant. Précisément parce que ce schéma primitif de maître à esclave est profondément inscrit dans l'inconscient masculin (souvent d'ailleurs conforté par la culture dominante), bien des hommes ressentent un plaisir physique ou psychique à exercer une domination sur la femme. A l'extrême, cela conduit au viol et au sadisme. Mais même dans ses manifestations moins aiguës, ce plaisir suggère instinctivement à l'homme que sa domination serait « naturelle », puisqu'elle lui apparaît plaisante.

Une troisième racine de la violence masculine, plus enfouie encore, est que les hommes ont intimement peur des femmes, une frayeur atavique, frémissante, irraisonnée. L'aptitude des femmes à accueillir et appréhender le complexe, le subtil, l'implicite – c'est-à-dire en somme le difficile – désarçonne et inquiète secrètement les hommes. Le monde est essentiellement et infiniment

complexe; le réel est susceptible de rationalité discursive, mais il ne lui est pas réductible; il est des formes de connaissance – voire des modalités d'existant – qui sont davantage appréhensibles par l'intuition que par la raison, par l'écoute que par le discours, par la sensibilité que par le concept; en somme, il est des réali-

de l'autre, est à la racine de toute sagesse. C'est à partir de l'autre que le soi s'humanise. C'est donc seulement à partir de la femme, de sa reconnaissance comme différente et pertinente, que l'homme commence à ne pas se prendre pour mesure de toute chose et maître du monde.

Dans la sphère publique, cette lente et toujours précaire montée vers l'humanité prend la forme du droit, lorsque celui-ci cesse d'être outil au service des forts pour progressivement devenir protection du faible³. Or, physiquement et socialement la femme est faible⁴; il y a donc de façon tendancielle, coïncidence entre le progrès du droit et la protection qu'il accorde à la femme. Un droit ou une société qui ne reconnaît pas la femme, qui ne vise pas à reconnaître à la femme sa pleine dignité, n'a pas encore atteint un état de maturité⁵.

Il s'ensuit que fondamentalement tout progrès humain réel, c'est-à-dire qui rectifie la puissance du fort et oriente l'ensemble des mécanismes sociaux pour les faire concourir au suprême bien public qu'est la justice, se mesure et doit se traduire par la protection de la femme⁶. En ce sens, la femme est l'aune du droit.

Tel est le sens profond de la galanterie. S'effacer devant une femme, lui baiser la main, lui manifester mille manières de courtoisie, ce ne sont pas seulement là des grâces sociales, mais bien des manifestations – conventionnelles, mais concrètes – de l'attitude fondamentale d'une société proprement civilisée : que l'homme, conscient de sa supériorité physique, renonce à l'exercer contre la femme, mais qu'au contraire il la met au service de la femme, de sorte que leur jeu, que leur danse, permette l'éclosion de la beauté. La soumission de la force au droit est condition et facteur de la justice; la galanterie, mime social de l'exaltation de la femme, en est une manifestation majeure.

Sans contention point de construction. Sans la capacité à se retenir, se maîtriser, se canaliser, aucune croissance possible, sinon comme désordre et débordement. C'est là une loi

tés que la femme perçoit mieux que l'homme, et que donc celui-ci ne peut guère connaître que par la femme.

Ces dimensions-là, que le glaive ne pourra jamais réellement atteindre, effrayent le mâle en ce qu'elles le dépassent, l'englobent, et même le limitent. L'homme a ontologiquement besoin de la femme – tout à rebours de l'image souveraine qu'il entretient de lui-même. Il y répugne. Il s'en venge par la violence.

La tout-autre qui rend l'homme humain

Elevé² dans le culte orgueilleux de la puissance, le mâle se conçoit comme central et suffisant. Son rapport à l'autre est vécu comme d'abord conflictuel, et de préférence conquérant, pas comme substantiellement complémentaire. Pourtant, se reconnaître insuffisant, dépendant

¹ Ou, dans un passé récent, les colonisés.

² Par la culture dominante, de manière le plus souvent implicite et inconsciente, même en l'absence de tout enseignement explicite en ce sens.

³ « Sachant donc ceux qui l'ignorent, sachent les ennemis de Dieu et du genre humain, quelque nom qu'ils prennent, qu'entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime, et la loi qui affranchit ». H.-D. Lacordaire, 1848.

⁴ Les adverbes sont ici cruciaux.

⁵ Ceci dans le même esprit que l'article XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

⁶ Il va de soi que la femme est évoquée ici en tant qu'archétype; le même raisonnement s'applique, *mutatis mutandis*, à quiconque a besoin du droit.



© Gilles Paire - Fotolia.com

“ L’observance des droits de l’homme aujourd’hui consiste essentiellement dans le respect de ceux de la femme ”

fondamentale de toute éducation, de toute humanité. Le rapport à la femme est pour l’homme la modalité la plus difficile, et aussi la plus accomplie, de cette éducation. Un homme qui profondément respecte la femme sait aimer.

■ Une mission universelle

Le respect nécessaire envers toute culture, qu’il importe de comprendre intimement avant de la juger, est certes une impérieuse nécessité pour la coexistence pacifique dont notre âge a tant besoin. Cependant, respect ne signifie pas relativisme. Presque partout sur le globe, des femmes sont frappées parce que femmes; elles sont mutilées; elles sont violées; elles

sont – et c’est peut-être là l’atteinte la plus radicale à leur droit et à leur dignité – privées d’instruction parce que femmes ⁷.

La prégnance des mécanismes psychologiques et sociaux qui subjuguent la femme est d’autant plus difficile à jauger que ces questions-là font peur ou font honte, et demeurent donc généralement taboues. Or, le silence, comme la peur, est un allié de l’injustice. Briser le joug qui pèse sur tant de femmes suppose donc de briser l’*omertà*, ce qui est d’autant plus difficile que précisément l’oppression masculine conduit à priver les femmes de parole. C’est donc pour chacun, homme et femme, un devoir

impératif de prendre conscience de ces mécanismes, de les dénoncer et de les combattre. L’observance des droits de l’homme aujourd’hui consiste essentiellement dans le respect de ceux de la femme.

L’Occident aujourd’hui tend à s’oublier. La méconnaissance de l’histoire universelle due au délitement de nos systèmes d’enseignement, le doute quant à nos vertus instillé par la double forfaiture de 14-18 et de 33-45, en somme le relativisme ambiant, tout cela pousse l’Occidental à ne plus jauger ni chérir ce que sa civilisation a d’éminemment singulier et d’infiniment précieux. Or les droits de l’homme sont, à côté de la science, à la fois au fondement et au faîte de notre culture. Ce sont les apports les plus insignes de l’Occident au monde.

Si les Occidentaux cessaient d’y être attachés et de les défendre, ce n’est pas seulement leur propre culture qui s’abâtardirait et se déliterait; c’est le monde entier qui y perdrait ces ferments incomparables. Ce sont ceux-là précisément à qui l’on dénie leurs droits qui ont le plus besoin que l’on défende le droit; ce sont ceux encore en marche vers la justice qui ont le plus besoin que la justice apparaisse possible – qu’elle soit concrètement, historiquement possible. En somme, plus l’Occident est accompli, plus il doit à soi-même et à autrui de rester fidèle aux vertus qui l’ont rendu tel. Ceci est particulièrement vrai au regard de la dignité de la femme.

Ce n’est qu’au prix de ce combat, mené conjointement par l’homme et la femme, que l’homme pourra reconnaître en vérité la merveille qu’est la femme et l’accomplissement de leur rencontre ⁸. Alors seulement les deux pourront ne faire qu’un.

Miguel Mesquita da Cunha 

Principaux instruments des Nations Unies relatifs au droit de la femme :

- Charte des Nations Unies et Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948.
- Déclaration sur l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes de 1967.
- Convention sur les droits politiques de la femme de 1953.
- Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes de 1963.

Pour une approche d’ensemble des droits de l’homme, cf. www.aidh.org

⁷ S’il fallait ne choisir qu’un aspect de la question féminine sur lequel concentrer l’attention, ce serait sans conteste l’enseignement. La privation d’instruction empêche les femmes non seulement de défendre leurs droits, mais encore de concevoir et protester qu’elles puissent en avoir. Cette question doit donc prendre une place centrale dans les programmes d’appui au développement et plus généralement dans la politique à l’égard des pays qui méconnaissent les droits et la dignité de la femme.

⁸ Cf. Gn II, 23